

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : PEREZ Gérard, CHABRIER Alexandre.**

**Absents excusés : DUMAS Serge, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : GESTION DES DECHETS / MISES EN NON-VALEUR :**

Vu le Code Général des Impôts et les dispositions relatives aux créances irrécouvrables des collectivités ;

Vu les avis émis par le comptable public en charge du recouvrement des créances de la Communauté de Communes, attestant du caractère irrécouvrable des créances concernées ;

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré l'ensemble des démarches engagées par le comptable public ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la mise en non-valeur desdites créances afin d'assainir la comptabilité de la collectivité ;

Considérant que la mise en non-valeur ne constitue pas une annulation de la dette mais un simple constat comptable permettant d'apurer les comptes sans préjudice du recouvrement en cas d'évolution favorable de la situation des débiteurs ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en non-valeur des créances de diverses usagers du service de gestion des déchets pour un montant global de 3 877.44€.

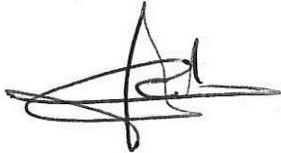
**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces créances restent exigibles et pourront faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si la situation des débiteurs le permet.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à notifier cette décision au comptable public en charge du recouvrement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de reception de l'AR: 01/04/2025

042-244200820-DE\_027\_2025-DE

A G E D I